

SOCIÉTÉ DE PYROTECHNIE D'EXTRÊME ORIENT (SPEO — RABUT ET C^{IE}), Hoai Duc Phu, Hadong (Tonkin)

Louis Victor RABUT, fondateur

Né le 23 déc. 1884 à Perpignan.
Fils de Jean Rabut et de Marie Élisabeth Adèle Pichon.
Marié à Saint-Amand avec Yvonne Germaine Noémie Vacher.

Engagé volontaire.

Enfant de troupe à Étrigny par Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire)(1904).

Sous-chef (1^{er} août 1908), puis chef artificier (1^{er} juin 1911).

Passé à l'École centrale de pyrotechnie de Bourges (1^{er} jan. 1913 et 12 oct. 1914).

À l'Atelier de construction de Reims (1^{er} nov. 1916).

Officier d'administration de 3^e classe (*JORF*, 30 sept. 1917).

Professeur au cours de perfectionnement des munitions (10 déc. 1918).

Désigné pour continuer ses services en Indochine (*JORF*, 20 sept. 1919).

Affecté à la direction de l'artillerie de Diego-Suarez, à Madagascar (1922).

Affecté à l'École centrale de pyrotechnie de Bourges (sept. 1926).

Délégué pour l'Indochine (10 janvier 1927).

Capitaine, admis à la retraite et versé dans la réserve par la commission de réforme de Hanoï pour paludisme chronique, bronchite chronique, etc. (7 fév. 1929).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 6 juillet 1930).

Décédé à Paris X^e, le 18 février 1956.

- Acte de naissance avec mentions marginales transmis par Alain Warmé.
Registre matricule sur le Grand Mémorial de la guerre 1914-1918.

Société de pyrotechnie d'Extrême Orient (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 avril 1931)

Par acte sous seings privés en date, à Hanoï, du 21 mars 1931, M. Rabut, capitaine d'artillerie coloniale en retraite, ingénieur artificier, domicilié à Hanoï.

Et un commanditaire dénommé dans le dit acte, ont constitué entre eux une société en commandite simple pour la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation des pièces d'artifice : pétards annamites et chinois, ou artifices divers ; et toutes opérations s'y rattachant.

Le siège à Hanoï, n° 28, bd Carnot.

La raison sociale : « Société de pyrotechnie d'Extrême Orient », en abrégé « Speo — Rabut et C^{ie} ».

M. Rabut a seul la signature sociale mais ne peut en faire usage que pour les affaires de la société.

M. Rabut apporte à la société :

1°) Ses études, plans, devis, pour la construction et l'installation de l'usine de fabrication de pièces d'artifice ;

2°) Les devis et procédés divers de fabrication de pièces d'artifices, ses connaissances spéciales en la matière ;

3°) Une autorisation d'établir dans la région de Hoai Duc Phu (province de Hadong) une usine pour la fabrication de pièces d'artifices (arrêté du 14 février 1931).

Ces apports incorporels sont évalués à 15.000 \$ 01

4°) Diverses parcelles de terrains formant un lot d'un seul tenant, village de Dich Vong Hau, phu de Hoai Duc (Hadong), apport immobilier évalué à 5.000 \$ 00

5°) Une somme de 10.000 \$ en espèce qui sera versée au fur et à mesure des besoins sociaux, ci 10.000 \$ 00

Total 30.000 \$ 00

D'autre part, l'associé commanditaire apporte une somme de 30.000 \$ qui sera versée dans les caisses de la société au fur et à mesure des besoins sociaux, ci 30.000 \$ 00

Total du capital social 60.000 \$ 00

CHRONIQUE DE L'INTÉRIEUR
TONKIN
HADONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1931, p. 2)

Usine pour la fabrication des pièces d'artifices. — M. Louis Rabut, capitaine artificier d'artillerie coloniale en retraite, domicilié à Hanoï, est autorisé à établir, dans la région de Hoai Duc Phu (province de Hadong) et à l'emplacement indiqué sur la carte, à l'échelle de 1/25.000^e, une usine pour la fabrication de pièces d'artifices, pétards annamites, chinois et autres artifices divers .

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle hebdomadaire française
du mercredi 4 octobre 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1933, p. 1)

M. Meneault préside ; M. le procureur de la République Languellier occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Ng. dinh Tuat. Huissier : M^e Boyé.

Deux affaires seulement au rôle. Salle absolument vide. Le tribunal, sur demande de M^e Pascalis, renvoie à deux mois, l'affaire Louis Rabut, 48 ans, directeur de pyrotechnie, prévenu de détention de 60 kg de poudre au lieu de 20 kg, quantité autorisée, et il est aussitôt passé à l'examen de la seconde affaire.

.....

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire

du mercredi 7 décembre 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1933)

M. Meneault préside, M Languellier occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Jasmin.

L'affaire Louis Rabut, directeur de pyrotechnie, prévenu de détention d'une quantité de poudre supérieure à celle autorisée est réglée par une amende de 1 franc avec sursis.

CONSEIL PERMANENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE.
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1935)

Mines

Projet d'arrêté autorisant M. Rabut à se substituer à la « Société de Pyrotechnie d'Extrême-Orient Rabut et Cie » pour l'exploitation d'une fabrique de pétards à Hoai-Duc (Hadong).

Hanoï

Tribunal de 1^{re} instance de Hanoi

Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 17 février 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 février 1936)

.....
Ce ne sont pas les seules affaires inscrites au rôle , beaucoup d'autres y figurent : c'est pourquoi nous voyons au banc de la défense : M^{es} Mayet, Tridon, de Saint Michel Dunezat, Lorenzi, Dillemann. Et parmi ces affaires, une des plus importantes est bien celle en laquelle sont impliqués les nommés Ng. van Thuy 23 ans, Phan van Cao. 17 ans, Ng Bao, 33 ans, Chu van So, 22 ans, Hoang .van Niên, 20 ans, prévenus de vol de pétards au préjudice de la pyrotechnique de M. Rabut.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 février 1936)

Mandat d'amener. — Le nommé Nguyễn duy Quê dit Cai-Quê, 32 ans, ouvrier à la pyrotechnie du phu de Hoai-Duc, né et domicilié au village de Binh-Dà, huyên de Thanh Oai (Hadong), inculpé de vol de pétards au préjudice de cette firme et faisant l'objet d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction près le Tribunal de 1^{re} instance à Hanoï, a été appréhendé et déféré au Parquet après information.

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 août 1936)

Élection. — M. Rabut a été élu membre du Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin, le 2 août dernier, en remplacement de M. Birot, décédé.

Son élection est proclamée sous réserve de la ratification de la commission de dépouillement des votes qui se réunira incessamment.

Meneur de grève
(*Chantecler*, 26 novembre 1936, p. 4)

Sur plainte du propriétaire d'une fabrique de pétards à Hadong, M. le juge d'instruction a lancé un mandat d'arrêt contre le nommé Ng. van Phan, 38 ans, ouvrier dans cette fabrique qui avait poussé ses camarades à faire la grève. L'inculpé est toujours retenu à la Sûreté. Deux autres ouvriers appréhendés avec lui ont été remis en liberté provisoire.

Tribunal civil de Hanoï
Audience du samedi 8 janvier 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 janvier 1938)

M. Noël préside, M. le procureur de la République Stalter occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff.

Le délibère comprend les affaires suivantes : Nguyễn-gia-Tam contre Société de pyrotechnie d'E. O. Trân-van-Ang contre Société de pyrotechnie d'E. O.

.....

Les jugements suivants seront rendus :

1°) Ng. gia Tam contre Société de pyrotechnie d'E. O. — Le demandeur, père d'une des victimes de l'explosion survenue le 22 novembre 1932 réclame des dommages-intérêts. Il sera débouté, aucune faute n'ayant été relevée à l'encontre des dirigeants ni des surveillants ; l'accident étant dû bien au contraire à l'imprudence de la victime.

2°) Tran-v-Ang contre Société de pyrotechnie d'E. O. — Jugement analogue au précédent.

.....

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française du mercredi 8 février 1939
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1939)

M. Noël préside avec au siège du ministère public M. le procureur de la République p.i. Morice.

Huissier : M^e Chaperon.

Il y a, dans la salle, la foule des grands procès ; le rôle est lourdement chargé.

.....

M. Rabut, Louis Victor, directeur de l'usine de pyrotechnie d'Extrême-Orient, est prévenu d'outrages par paroles à un citoyen chargé d'un ministère de service public dans l'exercice de ses fonctions, en l'espèce M. Gorrec, inspecteur-adjoint du travail.

M. Gorrec, M^{me} Grillat et douze témoins indigènes ont été cités, c'est dire que les débats prendront une certaine ampleur et pas mal de temps.

M^e Tavernier assiste M Rabut. La prévention posée, prévention qui est niée catégoriquement par M. Rabut, ce dernier donne lecture d'un long rapport dans le but d'expliquer la genèse de l'affaire et d'exposer les faits de la cause.

M. Gorrec, à la barre, retracera comment il a été reçu à l'usine quand, sur plaintes réitérées d'ouvriers parvenues à l'inspection du Travail, il y est venu en inspection. Sur le point de se retirer, sa mission terminée, M. Gorrec s'entendit traiter de « goujat » par M. Rabut.

Le témoin demande, en outre, au Tribunal qu'il soit pris acte des menaces dont il a été l'objet : « Comme j'ai fait sauter M. Pratt, directeur des D. et R., je ferai sauter l'inspection du travail », aurait dit M. Rabut.

M^{me} Grillat, de l'inspection du travail, n'a pas entendu M. Rabut prononcer le mot « goujat » à l'adresse de M. Gorrec, mais elle a entendu M. Rabut dire : « Vous venez semer la révolution dans mon usine. »

Parmi les témoins indigènes, un est de l'inspection du travail ; tous les autres sont des ouvriers de l'usine : ils ont bien entendu M. Gorrec et M. Rabut causer, le 4 novembre mais normalement, aucun d'entre eux n'a saisi d'expressions outrageantes.

— Il est reproché à M. Rabut des outrages envers M. Gorrec, dont la qualité n'est pas discutable et qui était bien, lors de son inspection à la Pyrotechnie, dans l'exercice de ses fonctions, dira M. le procureur de la République p.i. Morice.

Vous avez comme éléments de conviction et la déposition de M. Gorrec lui-même et celle du secrétaire de l'inspection du travail Pham duy Con, lequel parle très bien le français. En ce qui me concerne, les faits me paraissent suffisamment établis et je pense que le tribunal partagera ma conviction ; aussi je demande contre M. Rabut, une sanction de principe.

Après plaidoirie de M^e Tavernier, concluant à acquittement pur et simple, le tribunal, rendant jugement sur le siège, a condamné M. Rabut à 50 francs d'amende avec sursis. .

La session extraordinaire du Petit Conseil du Tonkin
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 28 juillet 1940)

Y ont assisté également ... et Rabut.

LÉGION D'HONNEUR
(*Climats*, 26 août 1949)

Au titre civil
Officier

Rabut, propriétaire et directeur de la pyrotechnie d'Extrême-Orient.
